

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du quinze juin deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 14

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Madame Florence DEVAUX, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Cécile GUILBERT, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Julien MALARDENTI, Madame Virginie MARZIN, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Membre absent /

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020 et signatures

2) Commissions communales

➤ Développement durable

Commission le 30/06. A l'ordre du jour plusieurs dossiers :

- Arbitrage sur l'investissement voirie 2020
 - Eglise : travaux de sécurisation
 - Atelier
 - Lotissement avec une vision développement durable à traduire dans le règlement.
- ##### **➤ Habitants**

Compte-rendu de la commission du 11 juin 2020 :

Retour de tous les enfants à l'école depuis le 22 juin. Bons retours de la part des enseignants et du personnel. Le protocole est allégé, notamment vis-à-vis des distances entre élèves d'un même groupe classe.

A l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir : les tarifs périscolaires et le règlement des temps périscolaires, le renouvellement des contrats au sein de l'école.

➤ Relations extérieures et coopérations

Questionnaire : idée donnée lors de l'élaboration de la profession de foi. 3 enjeux : projets communaux, envie des habitants et 5 thématiques

Quel format ? A définir et notamment la communication auprès des habitants.

Mutualisation : rencontre avec le maire, 2 adjoints et le personnel administratif de Soulaire-et-Bourg pour poser les jalons d'une mutualisation

➤ Vie communale

Rencontre avec les responsables d'associations pour définir les agendas de chacun. Une formation secourisme est à l'étude pour être proposée à tous les présidents des associations

3) Administration générale

❖ **Objet : Administration générale – Désignation des représentants au sein de la SPL ANGERS LOIRE RESTAURATION**

Administration générale – Désignation des représentants au sein de la SPL ANGERS LOIRE RESTAURATION (délibération 2020-37)

VU la Délibération 2017-47 du 13 décembre 2017 portant sur la création de la SPL Angers Loire Restauration ;

VU les délibérations 2020-25, 2020-27 et 2020-30 du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT que les représentants de la commune au sein d'Angers Loire Restauration doivent être désignés par le Conseil municipal suite à son renouvellement,

Le Conseil municipal :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis DEMOIS pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SPL Angers Loire Restauration et Madame Ophélie COSTA pour la suppléer en cas d'empêchement ;
- ✓ **DESIGNE** Madame Ophélie COSTA pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Angers Loire Restauration et Monsieur Mickaël BRETON pour la suppléer en cas d'empêchement ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs aux représentants pour signer pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Administration générale - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Avenant**

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Avenant (délibération 2020-38)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;

VU la délibération 2020-29 du 25 mai 2020

CONSIDERANT le courrier envoyé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 8 juin 2020 demandant des précisions quant à l'article L2122.22-26 ;

Le conseil municipal :

- ✓ **MODIFIE** l'article 26 comme suit :

« De demander à tout organisme financeur, **l'attribution de toute forme de subvention quelque en soit le montant** »

- ✓ **DIT** que la présente délibération vient compléter la délibération 2020-29 du 29 mai 2020, portant délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Finances

❖ Domaine des Êtres – Vente de la parcelle B 812

Finances – Domaine des Êtres – Vente de la parcelle B 812 (délibération 2020-39)
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2018-25 du 28 août 2018 portant création du budget annexe lagune – domaine des êtres

VU la délibération 2020-10 du 2 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif 2020

CONSIDERANT l'achat des parcelles B 570, B 105 et B 104 par la commune d'Ecuillé dans le cadre de l'aménagement du lotissement du domaine des êtres ;

CONSIDERANT l'étude de la zone humide sur les parcelles susmentionnées ainsi que le plan de bornage établi par le cabinet Bunel en date du 27 novembre 2019, et la renumérotation des parcelles ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de vendre, la parcelle cadastrée B 812, sise Grande pièce à Ecuillé, pour partie en zone A et en zone 1AU (zone humide) du PLUi, d'une contenance de 14a 12ca au profit de Monsieur et Madame BUISAN
- ✓ **DETERMINE** le prix de 0.30 €/m² ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Finances – Tarifs Accueil périscolaire et Restaurant scolaire – 2020-2021

Tarifs Accueil périscolaire et Restaurant scolaire – 2020-2021 (délibération 2020-40)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi EGALIM ;

VU le projet de territoire ;

VU le budget primitif 2020 ;

VU la délibération 2019-27 du 11 juillet 2019

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessous ;

Restauration scolaire				
NATURE	Tarifs 2019-2020 QF<ou= à 750	Tarifs 2020-2021 QF<ou= à 750	Tarifs 2019-2020 QF> à 750	Tarifs 2020-2021 QF> à 750
Repas Enfant	3.60 €	3.62 €	3.88 €	3.95 €
Repas Adulte		5.49 €	5.49 €	5.49 €

Accueil périscolaire				
NATURE	Tarifs 2019-2020 QF<ou= à 750	Tarifs 2020-2021 QF<ou= à 750	Tarifs 2019-2020 QF> à 750	Tarifs 2020-2021 QF> à 750
heure Enfant	1.05 €	1.07 €	1.85 €	1.90 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Finances – Convention auprès du centre de gestion de Maine-et-Loire – Confection de la paye**

Convention auprès du centre de gestion de Maine-et-Loire – Confection de la paye (délibération 2020-41)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention proposée par le Centre de gestion de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT que la commune est satisfaite de la gestion de la paye par les services du Centre de gestion de Maine-et-Loire sur le précédent mandat ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au service paye proposé par le Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette mission au budget communal 2020 et suivants ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Finances – Formation des élus**

Formation des élus (délibération 2020-42)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leurs champs de compétence ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ces élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune.

CONSIDERANT que la commune est satisfaite de la gestion de la paye par les services du Centre de gestion de Maine-et-Loire sur le précédent mandat ;

Le Conseil municipal :

✓ **APPROUVE** les articles suivants :

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application au droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune d'Ecuillé tel qu'il est défini en annexe 1

Article 3 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document ci-joint en annexe 2.

Article 4 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : D'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courante) les crédits ouverts à cet effet.

Article 6 : De prendre en charge les frais de formations, de déplacements, d'hébergements des élus eu égard à la délibération qui le prévoit.

Article 7 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi un tableau récapitulatif des actions de formation des élus donnant lieu à un débat annuel.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Enfance

❖ **Approbation des règlements accueil périscolaire et restaurant scolaire**

Approbation du règlement des temps périscolaires (délibération 2020-43)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de territoire 2016-2030 ;

VU le PEDT 2017-2020 ;

VU le budget 2020 ;

CONSIDERANT la convention conclue entre la C.A.F., la D.D.C.S., l'Education nationale et la commune ;

CONSIDERANT la rentrée scolaire 2020-2021

Le Conseil municipal

✓ **APPROUVE** le règlement est annexé à la présente délibération ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Ressources humaines



Contrat à durée déterminée – service administratif (délibération 2020-44)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent administratif contractuel

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter un agent administratif contractuel selon les conditions énoncées ci-dessous :
 - Recrutement un agent administratif contractuel à temps non complet ;
 - 22/35^{ème}
 - Du 9 juillet 2020 au 8 juillet 2021 inclus ;
 - Fiche de poste annexée à la présente délibération
 - Indice majoré 327 – indice brut 350
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Contrat à durée déterminée – service enfance**

Contrat à durée déterminée – service enfance (délibération 2020-45)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent d'animation :

- Recrutement un agent d'animation contractuel à temps non complet ;
- Du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021 inclus ;
- de 12h30 à 14h45 tous les lundi, mardi, jeudi d'école pour la surveillance de la cour ou du service restauration scolaire pendant la pause méridienne et la surveillance de la sieste ;

- de 12h30 à 15h15 tous les vendredi d'école pour la surveillance de la cour ou du service restauration scolaire pendant la pause méridienne et la surveillance de la sieste ;
- 2h pré-rentree et 2h30 de reunion (4 fois par an)
- l'agent pourra intervenir ponctuellement à l'accueil périscolaire selon les besoins du service ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **CREE** un poste contractuel à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021 inclus, pour une durée hebdomadaire annualisé de 7.71/35^{ème} ;
- ✓ **DECLARE** une vacance de poste auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **REMUNERE** l'agent recruté sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation, indice brut 350, indice majoré 327 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Contrat à durée déterminée – service enfance**

Contrat à durée déterminée – service enfance (délibération 2020-46)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent d'animation :

- Recrutement un agent d'animation contractuel à temps non complet ;
- Du 1^{er} août 2020 au vendredi 31 juillet 2021 inclus ;
- Missions et horaires :

	Jour	Horaires et missions	décimales
SEMAINE 1	LUNDI	7h30-8h30 (APS) / 16h30-17h45 (aps)	2.25
	MARDI	7h30-8h30 (APS) / 16h30-17h45 (aps)	2.25
	MERCREDI	10h00-12h00 (ménage maison enfance)	2
	JEUDI	7h30-8h30 (APS) / 16h30-17h45 (aps)	2.25
	VENDREDI	7h30-8h30 (APS) / 16h30-17h30 (aps) / 17h30-18h45 (ménage école)	3.25
	TOTAL SEMAINE 1		12
SEMAINE 2	LUNDI	7h30-8h30 (APS) / 8h30-8h45 (ménage MDE) / 16h30-17h45 (aps)	2.50

	MARDI	7h30-8h30 (APS) / 16h30-17h45 (aps)	2.25
	MERCREDI	10h00-12h00 (ménage maison enfance)	2
	JEUDI	7h30-8h30 (APS) / 16h30-17h45 (aps)	2.25
	VENDREDI	7h30-8h30 (APS) / 16h30-17h30 (aps) / 17h30-18h45 (ménage école)	3.25
TOTAL SEMAINE 2			12.25

- + 3 jours (7h) ménage école et maison de l'enfance/ an
- 2h pré-rentree et 2h30 de reunion (4 fois par an)

Le Conseil municipal :

- ✓ **CREE** un poste contractuel à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} août 2020 au vendredi 31 juillet 2021 inclus, pour une durée hebdomadaire annualisé de 10.23/35^{ème} ;
- ✓ **DECLARE** une vacance de poste auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **REMUNERE** l'agent recruté sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation, indice brut 350, indice majoré 327 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Contrat à durée déterminée – service enfance**

Contrat à durée déterminée – service enfance (délibération 2020-47)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent d'animation :

- Recrutement un agent d'animation contractuel à temps non complet ;
- Du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021 inclus ;
- de 11h45 à 13h45 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école pour la surveillance de la cour ou du service restauration scolaire pendant la pause méridienne et la surveillance de la sieste ;
- 2h pré-rentree et 2h30 de reunion (4 fois par an)
- l'agent pourra intervenir ponctuellement à l'accueil périscolaire selon les besoins du service ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **CREE** un poste contractuel à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021 inclus, pour une durée hebdomadaire annualisé de 6.53/35^{ème} ;
- ✓ **DECLARE** une vacance de poste auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **REMUNERE** l'agent recruté sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation, indice brut 350, indice majoré 327 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Ressources humaines – création du grade d'attaché

Création du grade d'attaché (délibération 2020-48)
--

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par délibération 2017-12 du 15/02/2017 modifié le 22 juin 2020 ;

VU le budget 2020 adopté par délibération 2020-14 du 2 mars 2020 ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire 2018-02 du 17 janvier 2018 modifiée le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi permanent d'attaché compte tenu de missions assurées par le ou la Directrice générale des services

En conséquence, la création d'un emploi permanent de directeur général des services à temps complet pour l'exercice des fonctions de :

- Pilote de l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.
- Apporte des arguments stratégiques d'aide à la décision.

- Participe à l'explicitation des orientations de la collectivité et la mise en forme, avec l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.
- Organise, coordonne et anime les services en étant garant de la qualité technique et juridique de la mise en œuvre et du suivi des décisions des élus.

à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative au grade d'attaché

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération 2018-02 du 17 janvier 2020 est applicable.

Le Conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** la proposition du Maire ;
- ✓ **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **APPROUVE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020 ;
- ✓ **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ Ressources humaines – tableau des effectifs

Tableau des effectifs (délibération 2020-49)
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération 2017-12 du 15 février 2017

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} juillet 2020 afin de prendre en compte la création du poste d'attaché.

Le Conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2020 :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES : Ancienne dénomination jusqu'au 30/06/2020	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES : Nouvelle dénomination au 01/07/2020	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE
Directeur général de services	/	Attaché	1 poste à temps complet
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur (1 ^{er} grade)	1 poste à temps complet
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	1 poste à 28.65/35ème
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (échelle C1)	Adjoint technique territorial (échelle C1)	1 poste temps complet
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Coordinatrice accueil périscolaire et ASEM	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (échelle C2)	1 poste temps complet
Contractuels			
Adjoint administratif polyvalent	CAE	Contrat à durée déterminée	1 poste à 22/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée déterminée	1 poste à 7.71/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée déterminée	1 poste à 6.53/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée déterminée	1 poste à 10.23/35ème
Agent d'animation polyvalent	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée déterminée	1 poste à 3.54/35ème

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Ressources humaines – Régime indemnitaire**

Régime indemnitaire (délibération 2020-50)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2018-02 du 17/01/2018

CONSIDERANT que le Comité technique a été saisi pour consultation

CONSIDERANT les évolutions de carrières au sein de la collectivité ainsi que la promotion interne.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 2 : Bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- *Attaché*
- *Rédacteur*
- *Adjoint administratif*

Pour la filière technique :

- *Adjoint technique*
- *Adjoint technique principal 2^{ème} classe*
- *Adjoint technique principal 1^{ère} classe*

Pour la filière animation :

- *Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe*
- *Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe*

Le RIFSEEP sera appliqué également aux cadres d'emploi dont les décrets sont à paraître.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître, via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..) Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Pour la collectivité, chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexes et validés par le Comité technique.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat puis modulés de 19.50 à 40 % en fonction des catégories d'emplois. Une cotation par poste de 0 à 100 est ensuite appliquée, selon les critères retenus.

Les % maximum IFSE, pour chacun des groupes, sera, pour un agent à temps complet, de :

Catégorie A

<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Plafond réglementaire (Etat)</i>	<i>Plafond de la collectivité en pourcentage</i>	<i>Plafond de la collectivité au 01/07/2020</i>
<i>G1</i>	<i>Directeur ou Directrice de l'administration générale</i>	<i>36 210 €</i>	<i>19.50 %</i>	<i>7 060.95 €</i>

Catégorie B

<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Plafond réglementaire (Etat)</i>	<i>Plafond de la collectivité en pourcentage</i>	<i>Plafond de la collectivité au 01/07/2020</i>
<i>G2</i>	<i>Directeur ou Directrice opérationnel</i>	<i>17 480 €</i>	<i>40 %</i>	<i>6 992 €</i>

Catégorie C

<i>Groupe</i>	<i>Emploi</i>	<i>Plafond réglementaire (Etat)</i>	<i>Plafond de la collectivité en pourcentage</i>	<i>Plafond de la collectivité au 01/07/2020</i>
<i>G3</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>11 340 €</i>	<i>35 %</i>	<i>3 969 €</i>
<i>G4</i>	<i>Missions opérationnelles, agent de service</i>	<i>10 800 €</i>	<i>30 %</i>	<i>3 240 €</i>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 14 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2020.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7) Questions diverses.

- Coupures de courant

Il va y avoir de l'élagage sur la commune et jusqu'à sceaux d'Anjou. Elles seront très courtes et les renforts installés cette semaine devraient prendre le relais.

- Drains et pesticides

La police de l'eau et la DDT environnement seront présents le 7 juillet à 14h pour évoquer ces problématiques et trouver une solution.

➤ Fibre optique

Elle est actuellement installée à Feneu. Elle sera installée en aérien sur la commune. Afin de l'installer, une grande campagne d'élagage doit être faite. Une étude du circuit est en cours.

➤ Journée citoyenne

26 septembre 2020.

➤ Fermeture estivale

Fermeture du secrétariat les samedi 25/07 – 1/08 – 8/08 – du 12 au 16/08

➤ Newsletter

Parution fin de semaine/début de semaine prochaine. Présentation des élus, environnement, collecte des déchets, agenda.

Prochains Conseils municipaux :

- Lundi 21 septembre 2020 à 20h ;
- Lundi 19 octobre 2020 à 20h (vacances scolaires) ;
- Lundi 16 novembre à 20h ;
- Lundi 14 décembre à 20h (sous réserves instances Angers Loire Métropole).

Tour de table :

Date prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

22/06/2020	2020-37	Administration générale – Désignation des représentants au sein de la SPL ANGERS LOIRE RESTAURATION
22/06/2020	2020-38	Administration générale - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Avenant
22/06/2020	2020-39	Domaine des Êtres – Vente de la parcelle B 812
22/06/2020	2020-40	Finances – Tarifs Accueil périscolaire et Restaurant scolaire – 2020-2021
22/06/2020	2020-41	Finances – Convention auprès du centre de gestion de Maine-et-Loire – Confection de la paye
22/06/2020	2020-42	Finances – Formation des élus
22/06/2020	2020-43	Approbation des règlements accueil périscolaire et restaurant scolaire
22/06/2020	2020-44	Contrat à durée déterminée – service administratif
22/06/2020	2020-45	Contrat à durée déterminée – service enfance
22/06/2020	2020-46	Contrat à durée déterminée – service enfance
22/06/2020	2020-47	Contrat à durée déterminée – service enfance
22/06/2020	2020-48	Ressources humaines – création du grade d'attaché
22/06/2020	2020-49	Ressources humaines – tableau des effectifs
22/06/2020	2020-50	Ressources humaines – Régime indemnitaire